

## REGLEMENT BANQUE POPULAIRE PARRAINAGE

### Article 1 : Objet du programme / Préambule

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, ci-après désignée « l'Organisateur », entreprise régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, sis à l'adresse : 10 quai de Queyries 33 100 BORDEAUX immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro siren 755 501 590 ; organise à partir du 01 juillet 2021 une opération de parrainage ; « *Je parraine* » (ci-après désigné « le Programme ») où les clients désireux d'y participer, sont invités à recommander des personnes de leur entourage.

Le Programme, a pour objet de permettre aux clients particuliers BPACA tels que définis à l'article 2 (ci-après dénommés « *les parrains* »), de recommander les services de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à des proches (ci-après dénommés « *les filleuls* ») et d'accumuler, selon les conditions définies ci-après, des points (ci-après dénommés « *les gains* ») leur permettant de commander un ou plusieurs cadeau(x) proposés par Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Il a été conçu en partenariat avec la Société RHINOS SOLUTIONS (RCS LA ROCHELLE B 418 090 833 – 13 avenue Paul Langevin – 17180 PERIGNY)

### Article 2 : Définition du Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Personnes physiques majeures clients de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Ne pas être salarié de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, ni son conjoint et ni son enfant
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations

### Article 3 : Définition du Filleul

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Résider en France Métropolitaine
- Ne pas être client de l'Organisateur lorsque le Parrain le recommande
- Ne pas être salarié de l'Organisateur, ni son conjoint et ni son enfant
- Souscrire les contrats désignés article 3-1 auprès de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Chaque Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Le Filleul ne peut être issu d'une mise en relation avec un prescripteur immobilier

Le filleul peut être le conjoint ou l'enfant du parrain sous réserve que ledit parrain soit entré en relation avec Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique plus de 12 mois avant la date de parrainage.

#### Article 4 : Modalités de participation au Programme

Le but du Programme est de permettre aux clients de l'Organisateur de devenir "Parrain", tels que définis à l'article 2 du présent règlement, en recommandant les produits et services de l'Organisateur à des personnes de leur entourage et d'accumuler, selon les conditions définies ci-après, des gains. Le Parrain pourra transformer les gains obtenus, à chaque parrainage validé, en cadeau. Le choix du cadeau se fera sur le catalogue disponible sur le site.

Le Parrain peut proposer comme Filleul toute personne qu'il connaît dans le cadre de ses relations privées. Il doit alors transmettre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique les informations permettant de prendre contact avec le Filleul par l'intermédiaire de son conseiller commercial.

A cette occasion, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de prospection illicite, dans la mesure où le parrain doit avoir obtenu le consentement exprès de son filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Le programme de parrainage étant réservé aux clients particuliers BPACA, le Parrain devra, pour y accéder :

- Soit faire une recommandation d'un filleul à son conseiller qui enregistrera sa demande et une fois la demande enregistrée le client recevra un email avec ses codes d'accès à la plateforme.
- Soit se rendre sur la plateforme de parrainage [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire.fr](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire.fr)

##### 4.1 : modalités d'obtention des « gains »

Les personnes remplissant les conditions définies ci-dessus peuvent devenir Parrains en communiquant les coordonnées à savoir : civilité, prénom, nom, code postal, téléphone, email, d'une personne de leur entourage, sous réserve d'avoir obtenu son accord. La personne désignée est alors considérée comme un Filleul.

Si ce Filleul est une Personne physique, un Travailleur Non Salariné s'assurant pour ses besoins privés, qu'il n'est pas déjà client ou salarié Banque Populaire et qu'il souscrit, une condition d'équipement dans la première année qui suit la date de parrainage, soit

- Pour les filleuls de 12 à 28 ans : souscription d'un forfait Cristal quel que soit la gamme
- Pour les filleuls de 28 et + : souscription d'un forfait Cristal hors gamme essentiel + souscription d'un mandat de mobilité bancaire *Facilipop*

➤ Le parrainage sera alors considéré comme validé et le Parrain sera alors crédité de son gain.

Le Parrain, nécessairement une personne majeur obtiendra autant de gains que de parrainages validés.

Le Parrain peut consulter son solde dans son espace client sur [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire). Ses gains seront crédités sur son compte personnel qu'il pourra transformer en cadeau(x).

Le plafond est fixé à douze (12) parrainages à vie.

### Détails des gains\* :

La mécanique ci-dessous s'appliquera pour toutes les recommandations saisies avant le 24 Avril 2023 et validées après cette date.

(Exemple Un parrain, qui a saisi une recommandation le 09/03/2023 et celle-ci est validée le 30/04/2023, alors le parrain recevra 20€, 40€, 80€ ou 120€ en fonction du profil du filleul)

Statut parrain	Gains	CASDEN	PREMIUM
Jeunes adultes	20€	80€	120€
Adultes	40€		

- JEUNES ADULTES : de 12 à 27 ans révolus
- CASDEN : sociétaire CASDEN client de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- PREMIUM : des flux créditeurs mensuels  $\geq$  à 5 000€ sur chacun des 3 derniers mois
  - ou des flux  $\geq$  à 9 000€ s'il détient au moins 1 compte chèque avec un cotitulaire identifié
  - ou des avoirs supérieurs à 50 000€ en moyenne sur les 3 derniers mois

\*Principe du mieux-disant, non cumulatif.

Exemple : pour un Parrain Casden et Premium, chaque parrainage validé lui permettra de gagner 120€ (dans la limite prévue)

**A partir du 24 Avril 2023** une nouvelle mécanique s'appliquera pour toutes les recommandations saisies à partir de cette date. Chaque nouvelle recommandation **saisie et validée** à partir du 24 Avril, le parrain recevra la somme de 50€ sur son espace client personnel, disponible sur [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire).

### OPERATION BOOSTER SOCIETAIRE

**Du 24 Avril 2023 au 31 Mai 2023**, pour toute recommandation saisie sur cette période-là par un parrain sociétaire ou qui devenant sociétaire alors il recevra la somme de 100€ sur son espace client personnel, disponible sur [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire). Dans le cadre de cette opération boost, c'est la date de saisie de la recommandation qui déclenche le crédit des 100€.

#### Exemples :

- Un parrain sociétaire, saisi une recommandation le 27/04/2023 et celle-ci est validée le 30/04/2023 alors il recevra 100€
- Un parrain sociétaire, saisi une recommandation le 27/04/2023 et celle-ci est validée le 10/06/2023 alors il recevra 100€

## **OPERATION BOOSTER CASDEN**

**Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2023**, pour toute recommandation saisie sur cette période-là par un parrain CASDEN alors il recevra la somme de 100€ sur son espace client personnel, disponible sur [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire). Dans le cadre de cette opération boost, c'est la date de saisie de la recommandation qui déclenche le crédit des 100€.

### Exemples :

- *Je saisie une recommandation CASDEN le 10 Octobre 2023, elle se valide le 10 Novembre 2023, alors je reçois 100€.*
- *Je saisie une recommandation CASDEN le 10 Octobre 2023, elle se valide le 10 Janvier 2024, alors je reçois 100€.*
- *Je saisie une recommandation CASDEN le 30 Septembre 2023, elle se valide le 10 Novembre 2023, alors je reçois 50€.*

### **4.2 : modalités d'utilisation des « gains »**

Le Parrain peut utiliser ses gains pour commander un cadeau dans la catégorie qu'il souhaite, ou choisir de les cumuler. Les différents cadeaux proposés sont présentés dans l'onglet "Boutique Cadeaux" du site de Parrainage.

Les gains n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et peuvent uniquement être échangés, contre les cadeaux proposés. Les gains sont attribués personnellement au Parrain. En conséquence, toute opération de transfert de gains à un tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Les gains dont la validation sur le compte est la plus ancienne, seront transformées en priorité.

Les cadeaux ainsi commandés seront livrés dans un délai de 6 semaines ; ils ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune compensation financière ; dans l'hypothèse où le cadeau choisi serait indisponible, le Parrain se verra alors proposer un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

Pour toute question relative à la commande, une hotline est disponible **du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0 820 670 339 (0.12 € / min + prix appel)**.

Les gains ont une durée de validité de 2 ans à compter de son obtention ; passé ce délai, ils ne pourront plus être utilisés ; ils seront donc définitivement perdus et ne permettront donc aucune commande ni aucune compensation de quelque nature que ce soit.

### **4.3 : Entrée en relation avec le Filleul**

Le Parrain peut proposer comme Filleul toute personne qu'il connaît dans le cadre de ses relations privées. Il doit alors transmettre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique les informations permettant de prendre contact avec le Filleul par l'intermédiaire de son conseiller commercial.

A cette occasion, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de prospection illicite, dans la mesure où le parrain doit avoir obtenu le

consentement exprès de son filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En outre, la Banque se réserve le droit de ne pas entrer en relation avec le Filleul proposé, sans être tenue de justifier sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans cette hypothèse, l'indication communiquée par le Parrain, n'emportera pas attribution de gains, le parrainage sera considéré comme non validé, même si le refus d'entrée en relation est à l'initiative de la Banque.

### **Article 5 : Acceptation et appréciation des conditions générales**

La participation au programme de parrainage de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique implique l'acceptation intégrale des clauses du présent règlement.

Le parrain reconnaît en avoir pris une connaissance exhaustive avant de réaliser sa première recommandation. Le règlement du programme du parrainage est exclusivement disponible sur le nouveau site du parrainage. Toute contestation quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, sans possibilité d'appel.

L'accès au site [www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire.fr](http://www.jeparraine.bpaca.banquepopulaire.fr) est strictement personnel ; il est soumis au respect des présentes conditions générales d'utilisation. L'utilisation du site emporte l'acceptation avec prise d'effet immédiate des présentes conditions générales ; si le Parrain ne souhaite pas accepter les présentes conditions générales, il lui appartient de ne pas utiliser le site.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions et en informera les Parrains. Toute utilisation du site postérieurement à la mise en ligne des Conditions modifiées marquera l'acceptation par le Parrain desdites modifications. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers ou de force majeure, qui perturberait le déroulement de l'opération de parrainage.

### **Article 6 : Protection des données**

Consultation, modification et suppression de vos données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives le concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes, qu'il peut exercer

directement à l'adresse suivante : « Opération de parrainage BP ACA » - RHINOS SOLUTIONS - 13 avenue Paul Langevin 17180 PERIGNY.

Pour toute demande concernant vos informations personnelles, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) en utilisant l'adresse suivante : [dpo@rhinos.fr](mailto:dpo@rhinos.fr)

En fonction de la nature de votre demande, le déroulement de la procédure sera différent :

- Conformément à l'article 15 alinéa 3 du RGPD, vous disposez d'un droit de consultation de vos données personnelles. Après avoir effectué votre demande par mail à destination du DPO, l'ensemble des informations vous concernant vous sera transmise en pièce jointe par email au format PDF dans un délai de 48h.

- Conformément à l'article 16 du RGPD vous disposez d'un droit de rectification. Pour que votre demande soit traitée, veuillez indiquer les rectifications souhaitées dans votre mail de prise de contact. Une fois les changements effectués, un mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h.

- Conformément à l'article 17 du RGPD, vous disposez du droit à l'oubli. Pour procéder à la suppression de vos données personnelles, effectuez votre demande par mail en précisant les informations que vous souhaitez retirer. Un mail de demande de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h avant de procéder à toute Opération de destruction des informations vous concernant. Une fois votre confirmation recueillie, la suppression sera effectuée et un mail de confirmation vous sera envoyé.

- Conformément à l'article 18 du RGPD, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement. Pour que votre demande soit traitée, veuillez indiquer les limitations souhaitées dans votre mail de prise de contact. Une fois les changements effectués, un mail de confirmation vous sera envoyé dans un délai de 48h.

- Conformément à l'article 20 du RGPD, vous disposez du droit de demander la portabilité de vos données. Après avoir effectué votre demande par mail à destination du DPO, l'ensemble des informations vous concernant vous sera transmise ou sera transmise à la personne que vous nous indiquerez, en pièce jointe par email au format PDF dans un délai de 48h.

Toutes les informations nominatives recueillies par RHINOS SOLUTIONS, 13 avenue Paul Langevin 17180 PERIGNY, à l'occasion de cette Opération sont nécessaires à son traitement et, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

### **Protection des données**

Le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 étend et facilite l'exercice de vos droits en améliorant la transparence des traitements de vos données personnelles.

Le traitement de vos données personnelles nécessite votre accord explicite. Ces données seront demandées lors de l'inscription et de la remise des gains, et sont obligatoires.

### Quelles données recueillons-nous ?

Ces données seront demandées lors de la remise des gains, et sont obligatoires. La remise des gains est subordonnée à la communication par le Bénéficiaire des informations suivantes :

- D'identification (nom, prénom, date de naissance, nationalité, numéro de sécurité sociale),
- De contact (numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse e-mail, adresse postale),

Ces données sont recueillies aux seules fins de respecter les obligations fixées par l'article L 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Les données seront conservées pendant la durée du Challenge puis supprimées après réception de tous les lots.

### Pour quels usages et pour quelles raisons utilisons-nous vos données ?

Les données enregistrées et traitées sont utilisées pour les seules finalités suivantes et dans le cadre de l'Opération :

- Réaliser les Opérations nécessaires à la gestion de votre compte utilisateur (exemple : gestion de vos commandes cadeaux, assistance personnalisée, ...),
- Communiquer des informations relatives à l'Opération par emails et ou sms,
- Générer des statistiques de visite afin d'améliorer votre expérience utilisateur.

### Qui peut accéder à vos données ?

Les services internes de RHINOS SOLUTIONS et les prestataires d'hébergement, de routage, transporteurs, imprimeurs et tous prestataires ou sous-traitants auxquels la société RHINOS SOLUTIONS fait appel dans le cadre de l'exécution des commandes et de la fourniture des services proposés et contractuellement liés à RHINOS SOLUTIONS ainsi que Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique seront destinataires de ces informations.

### Opposition

À tout moment vous pouvez vous opposer au traitement pour tout ou partie des finalités décrites ci-dessus en adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo@rhinos.fr](mailto:dpo@rhinos.fr).

### **Article 7 : Durée et modification de l'opération**

L'opération se déroule tout au long de l'année et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réserve le droit d'annuler, de prolonger, d'écourter, ou de reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Parrain ou d'un Filleul, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, ainsi que de révoquer les gains acquis.

### **Article 8 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au PARRAINAGE doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique – Service Réclamation – 10 quai de Queyries – 33 072 BORDEAUX CEDEX, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'attribution de la gratification tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée dans le ressort du Tribunal de BORDEAUX